



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/18437
31 octobre 1986
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 30 OCTOBRE 1986, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les dernières en date des attaques de l'Iraq contre des objectifs civils en République islamique d'Iran.

L'après-midi du 29 octobre 1986, les forces criminelles du régime iraquien ont bombardé la ville de Bakhtaran. Des suites de cette attaque, 20 civils, d'après les rapports reçus jusqu'à présent, sont morts en martyrs et un certain nombre d'autres ont été blessés; un hôpital, plusieurs logements et un certain nombre de véhicules automobiles ont été par ailleurs touchés. Les chasseurs à réaction iraqiens isolés ont ouvert le feu à la mitrailleuse sur des innocents se trouvant dans les rues lorsque les forces terrestres antiaériennes des combattants musulmans les ont forcés à quitter l'espace aérien iranien.

Le matin du 30 octobre 1986, les forces d'agression iraqiennes ont effectué une deuxième attaque aérienne contre Bakhtaran. Cette attaque, qui semblait viser une installation industrielle, a eu les effets suivants : 12 civils, selon les rapports parvenus jusqu'à présent, sont morts en martyrs, 56 autres ont été blessés, et un hôpital, une école normale et plusieurs véhicules automobiles ont été touchés.

Le même jour, à 13 heures (9 h 30 GMT), les avions de guerre iraqiens ont bombardé une localité située au nord de Shooshtar, dans la province du Khouzestan, faisant quatre civils martyrs et blessant 12 autres civils.

Notant que les combattants musulmans ne permettront pas que ces actes de sauvagerie commis par l'Iraq restent impunis, le Gouvernement de la République islamique d'Iran tient à faire savoir que seuls les dirigeants criminels de l'Iraq doivent répondre des conséquences de la réaction des combattants musulmans.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Saïd RAJAIE-KHORASSANI